

Horeca : Accompagnement à la carte p. 2 et 3

L'ordonnance permis d'environnement modifiée p. 4

Marchés publics régionaux

Semaine européenne de la réduction des déchets

Guide pratique pour petits bâtiments

Berchem-Sainte-Agathe taxe moins les bureaux durables p. 5

Préparez votre rentrée scolaire p. 5

PEB : le bâti bruxellois s'améliore nettement p. 6 et 7

Be smarter p. 8

Stationnement : nouvelle ordonnance

Nouvelle législation



Gestion durable au menu des Horeca

- > SECTEUR HORECA
- >> TOUTES THÉMATIQUES

Le secteur Horeca est un secteur économique très important dans notre capitale. Bruxelles Environnement a développé toute une série d'initiatives qui lui sont directement adressées. Et vous, que pouvez-vous faire concrètement ?

A Bruxelles, environ 8 700 établissements (hôtels, restaurants, cafés) emploient près de 30 000 personnes. Ils proposent des repas ou collations, consomment de l'énergie, produisent des déchets, etc. Le secteur représente donc un beau potentiel pour le développement d'initiatives positives pour l'environnement.

La collaboration entre Bruxelles Environnement et le secteur fonctionne bien. Nombreux sont les établissements qui ont déjà entamé une démarche durable via différents projets : énergie, entreprises éco-labellisées, cantines durables, installations hvac (chaudière-froid-ventilation) et bruit, gestion des déchets, etc. Cette collaboration est tout bénéfique pour les intéressés : ils y gagnent en réalisant des économies et en dorant leur blason.

Votre établissement souhaiterait suivre le mouvement et prendre des initiatives pour le respect de l'environnement mais vous ne savez pas comment vous y prendre ? Bruxelles Environnement est là pour vous aider.

p. 2 et 3 : Actions, outils et initiatives Horeca



Pour une rentrée scolaire durable

- > ÉCOLES
- >> LÉGISLATION

Destiné aux gestionnaires des bâtiments scolaires, le guide environnemental rédigé par Bruxelles Environnement apporte des réponses concrètes à toutes les questions qu'ils peuvent se poser en matière de législation environnementale : déchets, eau, hygiène, sol, rénovation ou construction, installations de chauffage, énergie, bruit, etc. Les responsables des écoles maternelles, primaires et secondaires, pourront ainsi aisément vérifier s'ils sont bien en ordre au niveau de la réglementation environnementale et disposer de toutes les informations pratiques pour demander un permis d'environnement.

p. 5 : Guide environnemental pour les écoles

Horeca : accompagnement à la carte

- > SECTEUR HORECA
- >> TOUTES THÉMATIQUES

Bruxelles Environnement a récemment réalisé différents outils intéressants pour les Horeca. Le secteur Horeca peut s'appuyer sur un accompagnement à la carte, des formations pour une cantine durable, un écolabel sur mesure, un Vade-mecum énergie et un Guide Bruit et Hvac (chaudière-froid-ventilation). Pour vous permettre de réaliser des économies et améliorer votre image de marque, voici quelques conseils dans les domaines de l'énergie, des déchets, du bruit et de la cuisine durable.

Mieux gérer ses déchets

A Bruxelles, la production annuelle de déchets des 8 700 établissements Horeca avoisine les 33 500 tonnes. Soit, en moyenne, 3,85 tonnes de déchets par an par établissement. Ces déchets ont un impact sur l'environnement et représentent un coût pour le gérant de l'établissement. Comment faire pour les réduire ? Des solutions existent. D'une part, il faut en réduire la production et, d'autre part, en améliorer la gestion. Voici quelques exemples :

- ~ remplacer les bouteilles en plastique et canettes par des bouteilles en verre consignées ;
- ~ dans les hôtels : proposer un plateau réutilisable et supprimer les sets « petit-déjeuner » avec ravers de beurre, confitures jetables, etc. ; instaurer une collecte sélective des papiers et remplacer les produits d'accueil de la salle de bain (savon, shampoing, ...) par des distributeurs.
- ~ ne broyez pas vos déchets pour les évacuer par l'évier. Cette méthode, qui est interdite en Région bruxelloise, occasionne bien des effets néfastes, voire dangereux.

Pour en savoir plus :

www.bruxellesenvironnement.be > professionnels > Horeca

Consommer moins d'énergie

Dans un Vade-Mecum destiné au secteur hôtelier, Bruxelles Environnement a regroupé différentes solutions pour réduire vos consommations d'énergie. Elles ne représentent pas forcément de gros investissements. Les voici dans l'ordre :

- ~ établir une comptabilité énergétique ;
- ~ isoler le bâtiment ;
- ~ améliorer la production de chaleur ;
- ~ programmer le chauffage et l'éclairage en fonction de l'occupation des espaces ;
- ~ améliorer la ventilation ;
- ~ utiliser rationnellement l'air conditionné ;
- ~ installer une cogénération.

Pour en savoir plus :

www.bruxellesenvironnement.be > professionnels > Horeca

Contact : fac.tert@ibgebim.be



Réduire le bruit des installations (hvac)

Les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (hvac) mal placées, mal dimensionnées ou mal entretenues peuvent être une source de nuisance sonore. A Bruxelles, les plaintes liées au bruit « hvac » sont en augmentation. Ce constat est préoccupant lorsque l'on connaît l'impact du bruit sur la santé. Pour vous aider à faire face à ce problème, différentes mesures, parfois très simples, ont été regroupées dans un Guide spécifique Bruit et HVAC. En voici quelques exemples :

- ~ limiter les besoins de production de chaud et de froid (isolation, protection solaire) et privilégier les techniques passives (ex. free cooling) ;
- ~ choisir un matériel performant et peu bruyant ;
- ~ placer, orienter et fixer judicieusement les appareils ;
- ~ utiliser l'installation uniquement lorsqu'elle est nécessaire via une programmation horaire.

Pour qu'une installation reste silencieuse, il faut l'entretenir, en contrôler les suspensions et fixations et remplacer les pièces usées par de moins bruyantes. Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, il faudra recourir à des techniques acoustiques plus complexes. Généralement, les mesures pour réduire les nuisances sonores permettent de faire des économies d'énergie.

Plus d'infos : Guide Bruit et HVAC :

www.bruxellesenvironnement.be > professionnels > Horeca

Contact : tle@ibgebim.be

Château « La pompe » mis en bouteille à la propriété

L'eau du robinet est très peu coûteuse et bonne pour la santé. Sa qualité fait l'objet de contrôles rigoureux. De nombreuses initiatives encouragent sa consommation : fontaines à eau dans les écoles et les lieux publics, campagnes d'information, etc.



Les restaurateurs peuvent facilement contribuer à sa consommation en servant des carafes d'eau à table, comme cela se fait en France. A elle seule, la carafe est un pas vers le « Développement Durable ». Elle offre un triple avantage :

- ~ économique : elle est environ 200 fois moins chère que l'eau en bouteille ;
- ~ sanitaire : privilégier l'eau comme boisson est dans le Plan National Nutrition Santé ;
- ~ environnemental : elle ne nécessite ni emballages, ni transport en camion.

Vivaqua offre gratuitement des carafes aux restaurateurs qui en font la demande et qui s'engagent à les utiliser principalement pour leurs clients. Pour en commander : info@vivaqua.be.

Cuisiner durable

Un tiers des émissions de CO₂ sont liées à notre alimentation. Beaucoup d'aliments que nous consommons sont issus d'un long processus de fabrication et de transformation avant d'arriver dans nos assiettes. L'Horeca est donc particulièrement concerné par cet impact environnemental.

En adoptant une alimentation durable, vous pouvez réduire cet impact de manière simple, sans grands bouleversements et sans investissements onéreux. Quelques principes de base y contribuent directement :

- ~ choisir les fruits et légumes de saison ;
- ~ s'approvisionner localement ;
- ~ diminuer la part des protéines d'origine animale ;
- ~ recourir autant que possible aux « produits santé » (céréales, légumineuses, etc.) ;
- ~ revoir les modes de cuisson et de préparation ;
- ~ privilégier les produits issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable ;
- ~ réduire le gaspillage alimentaire et les déchets.

De nombreuses cuisines collectives ont déjà franchi le pas. À la demande de Bruxelles Environnement, l'association BioForum peut vous accompagner gratuitement dans cette démarche. Très concrètement, elle vous propose régulièrement des formations, ateliers pratiques en cuisines, base de données et rencontres de fournisseurs, trucs et astuces, recettes, aide dans l'élaboration de vos cahiers de charges, participation à un réseau, etc.

Plus d'infos sur liste des fournisseurs :

www.restaurationcollectivedurable.be

Plus d'infos sur les formations cantines durables :

www.bruxellesenvironnement.be > professionnels > Horeca

Des hôtels bruxellois éco-labellisés et étoilés !

Bruxelles Environnement a mené un projet pilote dans le secteur hôtelier bruxellois. Objectif ? Encourager les hôtels à développer une gestion environnementale de leur établissement. A la clé ? Un label « Entreprise écodynamique ». En mars, label et étoiles ont été distribués aux participants suivants :

- ~ 1 étoile : Hôtel Amigo, Hôtel Café Pacific, Hôtel La Légende, Hôtel Saint-Nicolas, Stanhope Hôtel, Radisson SAS EU Hôtel.
- ~ 2 étoiles : Hôtel Crowne Plaza Brussels City Centre, Hôtel Martin's Central park, Hôtel NH Grand Hôtel Four Points by Sheraton Sablon, Hôtel NH Stéphanie, Louise Hôtel, Hôtel Le Plaza, (Hôtel) Le Méridien Brussels, Hôtel Silken Berlaumont, Sheraton Brussels Hôtel (Place Charles Rogier 3), Sleep Well Youth Hostel - Espace du Marais asbl.
- ~ 3 étoiles : Radisson SAS Royal Hôtel.

Les lauréats du label en 2008



RADISSON SAS ROYAL HÔTEL : 3 ÉTOILES ÉCODYNAMIQUES

Cette année, le Radisson SAS Royal Hôtel est le premier hôtel à obtenir 3 étoiles au label « Entreprise écodynamique ». Pionnier dans son secteur, l'hôtel a mis en place une série d'actions en faveur de l'environnement, sous la coordination enthousiaste et dynamique de Barbara Buysens, *Responsible business Coordinator*, Benelux.



Barbara Buysens

Qu'est ce qui vous a motivé à entrer dans la démarche entreprise écodynamique ?

« Notre entreprise s'est fortement mobilisée sur les différents éléments qui ont un impact sur l'environnement. Nous pensons que cela contribue à renforcer son image positive vis-à-vis de nos clients. Par ailleurs, la réflexion sur notre impact environnemental a une influence directe sur nos coûts, que ce soit en termes d'électricité, d'eau, etc. ».

Dès 2006, vous avez reçu le label entreprise écodynamique une étoile. Cette année, vous décrochez 3 étoiles. Comment expliquez-vous cette évolution très positive ?

« Depuis 2006, nous travaillons principalement sur deux axes : les déchets et les comportements du personnel pour réduire notre impact environnemental. Aujourd'hui, 70 % du personnel a suivi une formation liée à sa fonction. Par exemple : « qu'est-ce -que je peux faire en tant que femme de chambre ou en tant que réceptionniste » ? Nous avons aussi réuni nos fournisseurs et leur avons demandé de chercher des solutions pour le respect de notre programme « responsable business ». Par exemple, pour réduire les emballages ou pour travailler avec des emballages réutilisables. En 2008, nous avons réduit de 270 000 feuilles notre consommation de papier. Pour le restaurant du personnel, nous avons également participé au projet « cantines durables » afin de réduire le gaspillage de nourriture et réfléchir à des menus locaux et de saison.

Cette année, nous avons bénéficié d'un audit énergétique qui a permis de dégager des actions prioritaires. Nous travaillons sur nos consommations d'électricité : nous remplaçons l'éclairage actuel par des lampes basse consommation. Fin 2012, 100 % de notre éclairage sera économique. Nous allons également installer des détecteurs de mouvements afin de réduire l'éclairage inutile. En ce qui concerne l'eau, nous allons placer des mousseurs (économiseurs d'eau) dans toutes les salles de bains. Pour les déchets, nous effectuons un test sur un étage de l'hôtel en aménageant, dans le couloir, des points de recyclage pour les clients. Bien entendu, tout cela est possible car nous avons le soutien de la direction et que nous travaillons en équipe. »

Comment la clientèle accueille-t-elle ces différentes actions ?

« Très bien ! En aucun cas nous ne réduisons son confort. Tout au plus, nous lui suggérons certaines options. Des clients nous questionnent sur les actions que nous menons dans les domaines de l'environnement et de l'éthique. Suite à la demande de certains d'entre eux, nous allons renforcer notre communication en informant la clientèle sur notre bilan carbone, nos actions en faveur de l'environnement et notre label... dont nous sommes très fiers ! »

< L'ORDONNANCE PERMIS D'ENVIRONNEMENT MODIFIÉE >



L'ordonnance relative aux permis d'environnement a été modifiée. Le texte modifié est paru au moniteur du 16 avril 2009. Les modifications sont d'application immédiate. Les plus importantes sont :

~ L'obligation de demander l'avis du « service incendie » avant d'introduire sa demande de permis, lorsque l'avis est nécessaire.

Cette demande est à introduire auprès du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU), 15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles accompagnée d'un exemplaire du dossier de demande et de tous les plans. Info : 02 208.81.11, info@firebru.irisnet.be.

- ~ La possibilité, dans certains cas, d'acter dans une seule procédure des modifications projetées aux installations ou l'adjonction d'installations annexes sans devoir demander un nouveau permis.
- ~ La clarification des délais pour délivrer un permis.
- ~ La possibilité, dans certains cas, de scinder un permis lorsque l'évolution de l'entreprise conduit à ce que des parties indépendantes soient exploitées par des personnes distinctes.

Dans l'attente de la mise à jour du guide du permis d'environnement nous répondrons directement à vos questions posées à l'adresse e-mail permit@ibgebim.be

< MARCHÉS PUBLICS RÉGIONAUX : PASSONS AUX ACHATS DURABLES >

33 milliards d'euros par an sont dépensés via les marchés publics belges. C'est un montant énorme, à même d'influencer le marché et un moyen pour les pouvoirs publics de montrer l'exemple. Le Gouvernement bruxellois a adopté le 5 février 2009 une circulaire relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services. Cette circulaire est contraignante pour les administrations régionales, et s'ouvre à toutes les autres administrations qui souhaitent emboîter le pas, telles que les communes. Bruxelles Environnement propose aux administrations concernées un accompagnement pour la mise en œuvre de cette circulaire : des formations et un helpdesk, infos diverses.

Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Secteur public

< CALCULEZ VOTRE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE >

Un outil de calcul de l'empreinte écologique a été créé pour les entreprises. Sous forme de graphiques, il met en évidence l'impact de leurs différentes activités en matière de consommation d'eau et d'énergie, de production de déchets, etc. et permet de déterminer les actions prioritaires pour réduire les incidences de l'entreprise sur l'environnement. Six secteurs d'activité économique ont pu profiter de cet outil : l'hôtellerie, l'imprimerie, les garages, le secteur événementiel, l'économie sociale et le secteur tertiaire.

Pour obtenir les outils de calcul de l'empreinte : ecodyn@ibgebim.be

< SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS >



Comment concilier performance de l'entreprise et réduction des déchets ? Pour vous y aider, la Région de Bruxelles Capitale, avec ses partenaires - Ademe, Lipor, ARC et ACR+ - participe à un projet Life+.

Ce projet, qui bénéficie du soutien de la Commission européenne, cherche à développer une semaine européenne de la réduction des déchets dans l'objectif de susciter et faire connaître des initiatives en la matière. En 2008, l'édition pilote en Région bruxelloise a connu un succès inattendu : 84 projets ont été validés, pour plus de 77.000 participants. En 2009, cette semaine européenne aura lieu du 21 au 29 novembre inclus. Bruxelles Environnement vous invite à y participer en proposant dès septembre un projet de réduction des déchets relatif à l'une des thématiques suivantes :

- ~ Cela déborde : Sensibilisation des publics
- ~ Mieux produire : Conception et production des produits
- ~ Mieux consommer (réflexions et critères d'achat)
- ~ Prolongation de la durée de vie des produits
- ~ Moins jeter

A la clé? Une mise en évidence de vos actions.

Plus d'info : www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Déchets > Semaine européenne de la réduction des déchets

< BERCHEM-SAINTE-AGATHE TAXE MOINS LES BUREAUX DURABLES >

Pour éviter la multiplication des bureaux vides et attirer de nouvelles entreprises sur son territoire, la commune de Berchem-Sainte-Agathe a adapté sa taxe sur les bureaux selon qu'ils sont occupés ou vides et selon qu'ils répondent ou non aux normes d'utilisation rationnelle d'énergie (URE). Ce qui en fait une première en Belgique. Désormais, quatre taux seront pratiqués en remplacement du taux ancien et unique de 11 € : 15 € par m² en cas de bureaux inoccupés ; 11 € par m² pour des bureaux occupés ; 7,50 € pour des nouvelles constructions, des rénovations ou des opérations d'URE (pendant 2 ans) ; 7,50 € par m² pendant 6 ans pour les nouvelles constructions. Pour encourager les propriétaires de bureaux à adapter ceux-ci aux nouvelles normes PEB, le taux annuel est réduit à 7,50 € par m², et ce pour une durée de 24 mois. La dernière mesure vise les entreprises de taille petite et moyenne. Auparavant, seules les surfaces de moins de 75 m² étaient exonérées de la taxe. Depuis le 1^{er} janvier 2009, toutes les entreprises pourront bénéficier d'une réduction vu que désormais les 75 premiers m² seront d'office exonérés.

< ÉCO-CONSTRUCTION : GUIDE PRATIQUE POUR PETITS BÂTIMENTS >

Sur www.bruxellesenvironnement.be, une soixantaine de fiches thématiques offrent une aide concrète aux professionnels désirant minimiser l'impact environnemental de leurs projets, tout en y assurant le confort et la santé des occupants. Depuis peu, ces fiches sont réunies dans un guide imprimé :

« Le guide pratique pour la rénovation et la construction de petits bâtiments ». Il est distribué gratuitement aux séminaires organisés par le service du Facilitateur en éco-construction.



Pour les versions électroniques : www.bruxellesenvironnement.be/guide_eco_construction

Préparez la rentrée scolaire et faites de votre école un bâtiment durable

- > ÉCOLES
- >> LÉGISLATION

Un nouveau Guide environnemental pour les écoles vient de voir le jour. Destiné aux gestionnaires de bâtiments scolaires, il recèle une foule d'informations pratiques sur les obligations en matière d'environnement ainsi que des informations, conseils et aides que vous pouvez trouver auprès de la Région. Destiné aux écoles de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ce Guide vous accompagnera pour préparer une rentrée scolaire « durable ».

Quel est l'impact de mon école sur l'environnement ? Quelles sont les solutions ? Quelles sont mes obligations en matière de déchets ? Y a-t-il eu des changements de législation ? Dois-je introduire un permis d'environnement pour changer ma chaudière ? Voici autant de questions que l'on peut se poser lorsque l'on gère une école.

Ce Guide de synthèse apporte des réponses à toute une série de questions d'ordre légal mais donne également les pistes pour que les écoles travaillent et se développent dans le respect de la gestion environnementale. Une liste de contacts pour accéder aux interlocuteurs de l'administration vise clairement à encourager le dialogue entre les gestionnaires et Bruxelles Environnement.

Permis d'environnement

Au début du Guide, vous trouverez toutes les informations utiles relatives au permis d'environnement. Ce dernier est le levier d'intervention et de contrôle environnemental de l'administration bruxelloise de l'environnement. Très concrètement, il vous informe sur les buts poursuivis par le permis d'environnement et sur les situations précises pour lesquelles vous devez en faire la demande. Vous pourrez ainsi vérifier si vous êtes bien en ordre au niveau de la réglementation environnementale. Un chapitre est entièrement consacré aux modalités pratiques pour effectuer une demande de permis d'environnement.

GÂTÉES LES ÉCOLES !

- ~ Les écoles peuvent bénéficier de Primes Energie très intéressantes. Plus d'info sur www.bruxellesenvironnement.be > Primes Energie 2009 > Secteur tertiaire et industriel
- ~ Le Facilitateur Secteur Tertiaire est à la disposition de votre école. Spécialiste en énergie, il peut vous faire profiter de son expertise issue de la réalisation de différents projets à Bruxelles et à l'étranger. Il peut vous assister de manière indépendante et impartiale. Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Les facilitateurs.
- ~ Bruxelles Environnement dispose d'une offre éducative sur différents thèmes environnementaux : bruit, alimentation, l'énergie, déchets, papiers, etc. Infos : www.bruxellesenvironnement.be > Ecoles



Obligations par thème

Le Guide aborde différentes thématiques environnementales qui concernent les établissements scolaires : les déchets, l'eau, la pollution des sols, l'énergie, etc. et spécifie, par thème, les obligations auxquelles les établissements scolaires doivent satisfaire. Un chapitre de synthèse regroupe systématiquement les équipements et installations que l'on retrouve dans les bâtiments scolaires et les exigences environnementales à respecter.

Accompagnement

Le guide ne s'en tient pas à donner des informations sur vos obligations en matière d'environnement. Il précise à chaque chapitre les contacts utiles, les informations disponibles et l'aide que Bruxelles Environnement peut vous apporter.



Pour télécharger le Guide : www.bruxellesenvironnement.be > Centre de documentation > Documentation scientifique et technique

Contact : Johan Leon, jle@ibgebim.be

PLAGE À L'ÉCOLE !

Voilà 2 ans que Bruxelles Environnement a lancé les Plans Locaux d'Action pour la Gestion Énergétique (PLAGE). Objectif ? Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics. Communes, hôpitaux et logements collectifs se sont déjà lancés dans l'aventure.

En décembre 2008, Bruxelles Environnement a organisé un concours avec tous les réseaux d'enseignement de la Région de Bruxelles-Capitale. Désignés le 20 mars 2009, les lauréats - le réseau de la Communauté Française ; le réseau communal (CPEONS) et CECF ; le réseau libre confessionnel (SEGEC) ; le réseau libre non-confessionnel (FELSI) ; l'asbl SIT - Schoolinterventie Team - recevront un subside pour améliorer la gestion énergétique de certaines écoles. Le subside PLAGE finance à 100 % les frais de personnel de Responsables Énergie pendant 4 ans. Il octroie en outre une enveloppe de 50 000 euros à chaque Responsable Énergie, pour la mise en place de mesures efficaces. Première étape de cet ambitieux programme : chaque réseau doit sélectionner les écoles énergivores qui s'engageront dans la démarche. Elles s'attèleront à l'amélioration de la gestion énergétique de leurs installations et de leurs bâtiments : chaudières, régulation thermique, isolation, installations électriques, comportements des élèves et des professeurs, etc. Plus d'infos : Nolwenn Lécuyer - nle@ibgebim.be

PEB : le bâti bruxellois s'améliore nettement

- > TOUS
- >> ÉNERGIE

Voilà près d'un an que la première phase de l'ordonnance relative à la PEB est entrée en vigueur. Elle a pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. D'après un premier bilan, le bâti bruxellois est le grand gagnant de la nouvelle ordonnance. Car généralement, les nouveaux immeubles ont un objectif encore plus ambitieux que la nouvelle réglementation. Quant aux bâtiments classés, leur spécificité est prise en compte. C'est ce que l'on constate sur la base des dossiers PEB soumis à Bruxelles Environnement.



La qualité énergétique des projets pour lesquels les documents PEB sont joints à la demande de permis présente une très nette amélioration au niveau de l'isolation thermique. Ainsi, pour des projets d'immeubles à appartements, il n'est pas rare de voir proposer un niveau K situé entre 25 et 35. Ce taux global d'isolation est donc souvent plus ambitieux que la réglementation PEB.

Dans le secteur du logement, un problème fréquemment relevé est le risque d'inconfort d'été qui se manifeste par un indice de surchauffe fort élevé. L'exigence PEB permet d'éviter cette surchauffe et donc d'éviter le recours à des systèmes de refroidissement énergivores.

Des installations performantes

En ce qui concerne les installations techniques, le plus frappant est de constater la percée des récupérateurs de chaleur sur le système de ventilation à double flux et des chaudières à condensation. Ces chaudières représentent quasiment les 2/3 des nouvelles chaudières mises en place dans les nouvelles constructions (logement et bureaux).

Les projets immobiliers bruxellois se caractérisent de plus en plus souvent par leur envergure. Ce phénomène est palpable au niveau des acteurs privés, comme par exemple pour un projet au quai de Willebroek, avec la construction de 361 logements, de 30.000 m² de bureaux et de 1600 m² de commerces. Mais aussi au niveau des acteurs publics, comme par exemple le projet « Bervoets » de la SDRB : 239 logements et 10 ateliers repartis dans 9 bâtiments différents.

La nouvelle réglementation prend également en compte les caractéristiques du bâti bruxellois telles que la proportion importante de rénovation et les bâtiments classés au Patrimoine bruxellois, pour lesquels les exigences peuvent poser problème. Elle prévoit à cet effet des dérogations partielles ou totales, qui sont accordées par Bruxelles Environnement ou par le fonctionnaire délégué de l'AATL, suivant le cas.

Le respect des nouvelles règles

La nouvelle réglementation commence à être bien connue mais le respect de la législation n'est pas encore généralisé. Depuis le début 2009, les acteurs concernés, notamment les bureaux d'études, introduisent des demandes de permis accompagnées des documents PEB requis, ce qui était loin d'être le cas durant le deuxième semestre 2008.

En ce qui concerne les demandes de permis d'urbanisme, notons que sur un échantillon de 32 demandes de permis soumises à la PEB, près d'un tiers des projets ne respecte pas cette première phase de la réglementation PEB.

Pour les « gros projets », nous constatons que la manière dont les études de faisabilité sont réalisées est certainement sujette à amélioration. Nous donnons des recommandations aux conseillers PEB pour y parvenir.

En ce qui concerne les propositions PEB, c'est principalement au niveau de la division d'un projet en ses bâtiments PEB et unités PEB que nous apportons d'importantes corrections et rectificatifs. La nouvelle réglementation fait donc sa place. La plupart des projets commenceront leur chantier d'ici peu.

LA PEB EN BREF

Sont soumis à la PEB les projets dont les demandes de permis portent sur des travaux correspondant soit à une nouvelle construction, soit à une rénovation simple ou lourde. Les termes de « rénovation simple » ou « rénovation lourde » sont clairement définis dans les textes réglementaires.

Toute demande de permis d'urbanisme et de permis d'environnement doit être accompagnée d'une « Proposition PEB ». Pour les « gros projets », la « Proposition PEB » doit également être accompagnée d'une étude de faisabilité. Pendant la phase de demande de permis, seules les « Propositions PEB » et les études de faisabilité de ces gros projets doivent être transmises à Bruxelles Environnement par l'Autorité qui délivrera le permis. Les phases ultérieures de la réglementation PEB n'ont, quant à elles, pas encore débuté.



Un nouveau métier : les conseillers PEB

> INGÉNIEURS, ARCHITECTES
>> ÉNERGIE



Gérôme Forthomme

L'ordonnance PEB prévoit qu'un conseiller PEB gère les dossiers, accompagne et conseille le demandeur et remplit la déclaration PEB finale. Pour former à ce nouveau métier, Bruxelles Environnement a mis sur pied en 2008 plusieurs sessions de formations. Pour le deuxième semestre de l'année 2008, 118 agréments ont été décernés. Pour dresser le bilan d'une petite année, nous avons interrogé un architecte du bureau bruxellois BROUae, Gérôme Forthomme, qui a suivi la formation de conseiller PEB, organisée par Bruxelles Environnement

Comment les exigences de la PEB et votre rôle de conseiller sont-ils perçus par les maîtres d'ouvrage ?

« Ils restent encore mal informés : un sérieux effort d'information doit encore être fait à leur intention plus particulièrement. Pour ma part, je conseille surtout des architectes à qui j'offre une mission globale pour des constructions basse énergie ou même pour des maisons passives et donc je peux intervenir au bon moment, c'est-à-dire dès l'esquisse. Mais lorsque j'interviens pour des cas de PEB avec des architectes qui n'ont pas encore été confrontés à l'ordonnance, j'arrive trop tard : l'ordonnance actuelle ne prévoit la désignation d'un conseiller PEB que huit jours avant le début du chantier! Il est alors trop tard pour étudier de manière optimale tous les paramètres qui entrent en compte. »

« Il ne s'agit pas uniquement de définir une épaisseur d'isolation, le projet doit former un ensemble cohérent non seulement avec l'enveloppe mais aussi avec tous les systèmes qui se greffent sur le bâtiment. Il serait bien dommage de ne pas profiter de la plus-value que l'ordonnance PEB permet d'apporter aux projets. Consultés à la dernière minute, nos conseils permettent uniquement de prévenir le maître de l'ouvrage de l'amende qu'il risque de verser s'il ne respecte pas l'ordonnance. Pour les gros projets, je suggérerais de revoir l'ordonnance afin de prévoir la désignation d'un conseiller PEB dès l'octroi du permis, voire même dès les premières esquisses et non pas 8 jours avant l'exécution du projet au même titre que les coordinateurs sécurité et santé. »

Quels sont les leviers pour convaincre les commanditaires de respecter les exigences de la PEB ?

« En cas de non-respect, ils risquent de payer une amende qui aurait pu être imputée au budget permettant une mise en conformité. Au lieu de payer cette amende, il est donc préférable d'investir dans un bâtiment performant énergétiquement et obtenir ainsi le meilleur certificat possible afin d'augmenter la valeur immobilière du bâtiment. Pour convaincre les récalcitrants, il serait nécessaire de



© Michel Dethier

diffuser une information claire quant à ces amendes. Mieux, pourquoi ne pas prévoir une taxation jusqu'à leur mise en conformité, comme c'est déjà le cas dans certains pays européens? »

Quelles sont vos premières observations après cette courte expérience comme conseiller PEB ?

« Cette législation profite directement au maître d'ouvrage. Elle tend à valoriser le patrimoine immobilier et apporte un document officiel de Bruxelles Environnement qui donne au bâtiment une valeur certifiée ».

Plus d'infos sur la formation conseiller PEB :

www.bruxellesenvironnement.be > professionnels > energie > performance énergétique des bâtiments > le conseiller PEB

D'AUTRES CONSEILLERS

Conscient de l'ampleur du défi posé par la mise en œuvre de la PEB, Bruxelles Environnement s'est mobilisé sur plusieurs fronts à la fois et a mis à la disposition de chacun des partenaires un accompagnement personnalisé et sur mesure.

En amont, près de deux cents agents communaux et régionaux de l'urbanisme ont bénéficié d'une formation sur mesure donnée par Bruxelles Environnement, qui met également à leur disposition « un agent de référence PEB », sans oublier les nouveaux agents communaux engagés pour les dossiers de rénovation simple.

En aval, Bruxelles Environnement met à votre disposition les services suivants :

- ~ l'Architecte PEB, pour les architectes et ingénieurs en charge d'un dossier PEB : 02 534 74 79
- ~ permit@ibgebim.be : pour un rendez-vous PEB avant introduction de permis
- ~ les Facilitateurs Énergie : 0800 / 85 775, pour tous les professionnels
- ~ la Cellule Énergie Environnement de la CCB-C, pour les entreprises de construction : cde@cnc.be, 02 545 58 32

Plus d'infos sur la PEB : www.bruxellesenvironnement.be > professionnels > énergie > PEB

BRÈVES

< BE SMARTER >



Bruxelles Environnement est partenaire d'un projet soutenu par l'Union européenne appelé « Be-Smarter ». Ce projet vise à développer une formation pour consultants en management environnemental sur la méthode de « EMAS Easy » (et ISO14001 Easy). L'originalité de la formation est d'être

basée sur la création d'une plateforme internet d'e-learning en alternance avec des cours en salle. Les participants aux formations accompagneront ensuite deux PME dans leur démarche de labellisation et seront eux-mêmes encadrés dans leur travail par des « tuteurs » via la même plateforme internet. Bruxelles Environnement vient d'ouvrir un appel à candidatures à des consultants pour suivre cette formation.

Plus d'info : www.be-smarter.eu

< STATIONNEMENT : NOUVELLE ORDONNANCE >

Actuellement, les automobilistes bruxellois sont confrontés à une tarification et à une politique de stationnement qui varie d'une commune à l'autre. Une nouvelle ordonnance parue le 22 janvier 2009 et entrée en vigueur en mars, vise à y mettre l'ordre en organisant une politique de stationnement régionale et en créant une agence régionale pour veiller à la mise en œuvre de cette politique. L'axe principal est l'harmonisation des zones, des tarifs et des dérogations en voirie. 3 types de zones ont été retenus : zone rouge (stationnement payant pour tous), zone verte (stationnement payant sauf avec carte de dérogation) et zone bleue (stationnement gratuit mais limité, sauf avec carte de dérogation). L'Agence aura d'autres missions régionales : organiser, gérer, contrôler les parkings publics et de transit de la Région et les « téléjalonner », prévoir des facilités de stationnement riverains dans des parkings privés, organiser une offre de stationnement pour les autocars et les poids lourds, développer une offre de parkings vélo sécurisés et organiser l'enlèvement de véhicules.

Plus d'infos : Chantal Roland, Bruxelles Mobilité, croland@mrbc.irisnet.be, 02 204 19 24

NOUVELLE LÉGISLATION



Matière	Nature juridique	Stade	Contenu
Mobilité	Ordonnance	du 22/01/2009 parue au MB du 30/01/2008	portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale
Eaux	Plan	(non-daté) paru au MB du 9/02/2009	régional de lutte contre les inondations. Plan pluie 2008-2011
Eaux	Plan	du 15/01/2009 paru au MB du 17/02/09	de gestion de l'Eau
Eaux	Arrêté du Gouvernement de la RBC	du 22/01/2009 paru au MB du 19/02/09	établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale
Sols	Ordonnance	du 5/03/2009 parue au MB du 10/03/2009	relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués
Développement durable	Circulaire	du 5/02/2009 parue au MB du 23/03/2009	relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services et modifiant la circulaire ministérielle du 8 juillet 1993 relative à l'Eco-consommation et à la gestion des déchets dans les administrations publiques régionales en Région de Bruxelles-Capitale
Energie	Arrêté du Gouvernement de la RBC	du 5/03/2009 paru au MB du 25/03/2009	déterminant le contenu du dossier technique PEB
Permis d'environnement	Ordonnance	du 26/03/2009 parue au MB du 16/04/2009	modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement
Responsabilité	Arrêté du Gouvernement de la RBC	du 19/03/2009 paru au MB du 16/04/2009	précisant certaines dispositions de l'ordonnance du 13 novembre 2008 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement de la RBC	du 19/03/2009 paru au MB du 16/04/2009	modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation

Le Bruxelles Environnement News est le trimestriel gratuit à destination des professionnels de Bruxelles Environnement.

Coordination :
Frédérique Bouras

Layout :
Wim Didelez et
Laurence Jacmin

Comité de lecture :
Xavier Van Roy,
Louis Grippa,
Rik De Laet,
Grégoire Clerfayt

Editeurs responsables :
J.P. Hannequart &
E. Schamp - Gulledele, 100
1200 Bruxelles

Crédits photographiques :
Céline Carboneille,
Michel Dethier, Wim Didelez,
Gettyimages,
Nathalie Nizette
Bruxelles Environnement

Imprimé avec de l'encre
végétale sur papier recyclé



BRUXELLES
ENVIRONNEMENT
- IBGE -

